

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-22

RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C2106 – COURS D'EAU FAGNAN, BRANCHE 1)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice adjointe et greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale adjointe et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Potvin, appuyé par M. le Conseiller régional Richard Gauthier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC

2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 329-21, article 2.1).
Cet article s'applique seulement dans le cas des municipalités de notre MRC.

2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.



- 2.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

ARTICLE 4 – FRAIS INCIDENTS

Les frais incidents exigibles et facturables aux organismes municipaux concernés, dans le cadre de la gestion des cours d'eau, sont au montant de 1 300,00 \$. Ces frais comprennent, notamment, la location de salle, la publication d'avis public, la détermination d'un bassin versant ainsi que les frais de déplacement.

Également, lorsqu'il s'agit d'un dossier sous la juridiction d'un bureau de délégué, la rémunération du coordonnateur à la gestion des cours d'eau, pour les organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC, sera fixé à 260,00 \$ / km du cours d'eau.

ARTICLE 5 – COURS D'EAU FAGNAN, BRANCHE

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Fagnan, Branche 1 » est répartie comme suit :

Selon la méthode de répartition du bassin versant (70%)

- Municipalité de Saint-David : 26,93 %
- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 45,91 %
- MRC de Drummond : 27,26 %

Selon la méthode de répartition du fronteau linéaire (30%) :

- Municipalité de Saint-David : 18,53 %
- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 79,91 %
- MRC de Drummond : 1,55 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 % pourront être chargés sur toute facturation effectuée à des organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC, à l'exception de la facturation prévue par résolution d'un Bureau des délégués.

ARTICLE 7 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Joanie Lemonde
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 12 octobre 2022
Adoption : 9 novembre 2022
Entrée en vigueur : 11 novembre 2022

BASSIN VERSANT		
C2106 - Cours D'Eau Fagnan Branche 1 (70%)		
MRC PIERRE DE SAUREL		
Mun #1		
Municipalité de Saint-Gérard-Majella		

# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
5 020 179	Rang Saint-Henri	0,9728712
5 020 172	Rang Saint-Antoine	0,3599407
5 020 174	Rang Saint-Antoine	0,7264712
5 020 175	Rang Saint-Antoine	0,5896254
5 018 967	5894-29-7151	4,2004963
5 019 008	5795-29-3099	6,2591487
5 019 013	5795-29-3099	6,4658902
5 019 337	5795-03-3490	0,0541436
5 019 014	5796-49-2205	11,3572935
5 018 969	5894-67-4407	0,1174327
5 018 970	5894-58-1982	3,8124401
5 018 935	5994-07-9061	10,0405095
5 018 956	5795-83-3987	3,5052864
5 018 933	5894-90-2279	0,6546232
5 019 007	5795-17-0049	5,3840241
29-P	5893-78-0540	0,0665826
5 018 968	5894-38-9215	4,783205
5 019 011	5696-83-4773	0,8372329
5 018 961	5795-66-4306	12,1879856
5 018 959	5895-12-4749	0,9574509
5 018 960	5895-12-4749	2,8298669
5 018 965	5895-12-4749	0,1158038
5 018 958	5795-92-3685	4,1530944
5 019 347	5893-59-1810	0,711284
5 019 346	5894-12-9419	0,3499748
5 018 932	5894-84-4924	0,0734426
5 019 343	5794-76-6387	0,9864904
5 018 957	5894-09-4514	3,8237787
5 018 966	5894-60-2789	4,7205382
5 018 867 - A	5894-60-2789	0,0009485
5 018 868 - A	5893-68-9615	0,009023
5 019 340	5794-57-9797	0,097559

TOTAL		91,204
--------------	--	---------------

Mun #2		
Municipalité de Saint-David		

# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
5 249 053	5893-16-9857	5,2917249
5 249 063	5892-78-7163	5,1696722
5 249 066	5893-39-0505	2,2438241
5 251 593	5892-67-1510	0,0001925
5 251 592	5892-67-1510	0,0763126
5 249 062	5892-67-1510	3,1751874
5 251 591	5892-67-1510	0,7177499
5 251 590	5892-67-1510	0,8189265
5 250 079	5893-19-9020	0,1679363
5 249 065	5893-90-9591	13,895434
5 249 064	5892-89-6752	10,8686956
5 927 942	5893-19-6535	0,0201236
5 249 067	5893-93-6143	9,2473535
5 249 052	5893-05-0742	0,0254821
5 927 941	Rang Sainte-Julie	0,1591065
5 251 626	Rang Saint-Antoine	0,342139
5 369 024 - A	Rang Saint-Antoine	0,377832
5 251 370	Rang Saint-Antoine	0,4729277
5 369 025	Rang Saint-Antoine	0,2341171

TOTAL		53,305
--------------	--	---------------

MRC DE DRUMMOND		
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire		

# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
	Rang Saint-Antoine	0,7861343
5 018 873	5993678380	5,3001571
5 018 870	5993453128	15,9116097
5 019 349	5893786905	0,6197779
5 018 872	5993569183	11,1596835
5 018 869	5993330798	5,4111939
5 018 867 - B	5993127682	4,922694
6 294 687	5993890503	4,9125601
5 018 868 - B	5993236713	5,1443014

BASSIN VERSANT		
C2106 - Cours D'Eau Fagnan Branche 1 (70%)		
MRC PIERRE DE SAUREL		
TOTAL		54,168
MRC PIERRE DE SAUREL		
Municipalité(s)	Superficies totales	% du bassin versant
Municipalité de Saint-Gérard-Majella	91,204	45,91
Municipalité de Saint-David	53,305	26,83
MRC DE DRUMMOND		
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire	54,168	27,26
TOTAL	198,677	100,00

FRONTEAU LINÉAIRE		
C2106 - Cours D'Eau Fagnan Branche 1 (30%)		
MRC PIERRE DE SAUREL		
Mun #1		
Municipalité de Saint-Gérard-Majella		
# LOT	MATRICULE	LONGUEUR (M)
5 018 967	5894-29-7151	47,06
5 018 967	5894-29-7151	47,27
5 019 013	5795-29-3099	38,91
5 019 008	5795-29-3099	38,34
5 019 008	5795-29-3099	38,38
5 019 013	5795-29-3099	38,61
5 019 014	5796-49-2205	75,67
5 019 014	5796-49-2205	75,94
5 018 970	5894-58-1982	39,03
5 018 970	5894-58-1982	38,67
5 018 969	5894-67-4407	35,99
5 018 935	5994-07-9061	103,35
5 018 935	5994-07-9061	99,96
5 018 956	5795-83-3987	33,34
5 018 956	5795-83-3987	33,75
5 018 933	5894-90-2279	0,64
5 019 007	5795-17-0049	37,43
5 019 007	5795-17-0049	37,30
5 018 968	5894-38-9215	46,12
5 018 968	5894-38-9215	45,55
5 019 011	5696-83-4773	7,68
5 019 011	5696-83-4773	1,23
5 018 961	5795-66-4306	125,93
5 018 961	5795-66-4306	126,04
5 018 958	5795-92-3685	52,36
5 018 960	5895-12-4749	48,63
5 018 965	5895-12-4749	48,72
5 018 958	5795-92-3685	54,51
5 018 957	5894-09-4514	47,43
5 018 957	5894-09-4514	49,21
5 018 966	5894-60-2789	35,74
5 020 179	Rang Saint-Henri	5,70
5 020 179	Rang Saint-Henri	5,85
TOTAL		1560,34
Mun #2		
Municipalité de Saint-David		
# LOT	MATRICULE	LONGUEUR (M)
5 249 063	5892-78-7163	29,28
5 249 063	5892-78-7163	27,90
5 249 062	5892-67-1510	1,34
5 249 065	5893-90-9591	66,84
5 249 065	5893-90-9591	66,76
5 249 064	5892-89-6752	53,20
5 249 064	5892-89-6752	53,18
5 249 067	5893-93-6143	28,08
5 249 067	5893-93-6143	28,13
5 369 024 - A	Rang Saint-Antoine	1,76
5 251 626	Rang Saint-Antoine	1,82
5 369 024 - A	Rang Saint-Antoine	1,76
5 251 626	Rang Saint-Antoine	1,81
TOTAL		361,86
MRC DE DRUMMOND		
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire		
# LOT	MATRICULE	LONGUEUR (M)
5 018 867 - B	5993127682	10,95
5 018 867 - B	5993127682	11,81
5 020 178	Rang Saint-Antoine	3,78
5 020 178	Rang Saint-Antoine	3,78
TOTAL		30,32
MRC PIERRE DE SAUREL		
Municipalité(s)	Longueurs totales	% du cours d'eau travaillé
Municipalité de Saint-Gérard-Majella	1560,342	79,91
Municipalité de Saint-David	361,864	18,53
MRC DE DRUMMOND		
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire	30,319	1,55
TOTAL	1952,525	100,00